

Le conseil d'administration du 14 avril 2010 a modifié son règlement intérieur afin de :

- préciser les situations de conflits d'intérêts que pourraient rencontrer les administrateurs et rappeler les obligations de confidentialité et de discrétion qui s'imposent aux administrateurs au regard des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions ;
- instituer des fenêtres négatives imposant aux administrateurs de s'abstenir d'intervenir sur le titre Faurecia pendant certaines périodes encadrant les périodes de publication des résultats semestriels ou annuels ainsi que le chiffre d'affaires trimestriel notamment ; les administrateurs doivent ainsi s'abstenir d'intervenir sur les titres de Faurecia (y compris les dérivés), fussent-ils issus de l'exercice de stock-options, pendant les périodes suivantes :
 - de la date du conseil d'administration de Faurecia tenu en décembre de chaque année jusqu'au troisième jour inclus suivant l'annonce des résultats annuels de Faurecia,
 - dans les trente jours calendaires précédant l'annonce des résultats semestriels jusqu'au troisième jour inclus

suivant cette annonce, ce délai ayant été étendu de quinze à trente jours par le conseil du 14 avril 2011 et le règlement intérieur modifié en conséquence,

- dans les quinze jours calendaires précédant la date de publication du chiffre d'affaires trimestriel jusqu'au troisième jour inclus suivant cette publication,
- pendant la période comprise entre la date à laquelle la société (prise en la personne de ses dirigeants) a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action Faurecia ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés et la date à laquelle cette information est rendue publique. En cas de doute sur la nature de l'information en sa possession, chaque administrateur peut saisir le directeur financier du groupe qui disposera d'un délai de 24 heures pour émettre un avis sur la transaction envisagée en qualité de déontologue ;
- instituer une fonction de déontologue afin de faciliter la gestion des opérations sur titres et des informations sensibles débattues en conseil.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Déclarant	N° et date de la Décision/ Information AMF	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Yann DELABRIÈRE	2014DD304078	Actions	Exercice de stock-options	25 avril 2014	30 avril 2014	Euronext Paris	32,96 €	343 398 €
Bernadette SPINOY	2014DD317267	Actions	Acquisition	24 juin 2014	5 juillet 2014	Euronext Paris	29,79 €	29 790 €

M. Carlos Tavares, nommé administrateur par l'assemblée générale du 27 mai 2014 a également procédé à l'achat de 20 titres au cours de l'exercice 2014, conformément à l'article 11 des statuts de la société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs est versée sous forme de jetons de présence. Le montant annuel maximal des jetons de présence a été fixé à 400 000 euros par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 27 mai 2003. Il est réparti librement par le conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 14 avril 2010, le conseil a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- le président-directeur général renonce à tout jeton de présence au titre de sa participation aux conseils et comités ;
- les administrateurs exerçant une fonction de direction générale au sein d'une société actionnaire du groupe ne

perçoivent pas de jetons de présence du fait de leur fonction au sein du conseil d'administration de Faurecia.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 18 décembre 2013 a modifié les règles de répartition des jetons de présence qui avaient été fixées par le conseil du 14 avril 2010. Ces nouvelles règles, qui ont été appliquées aux jetons dus dès l'exercice 2013, sont désormais les suivantes :

- les administrateurs reçoivent une rémunération fixe de 12 000 euros du fait de leur fonction et une rémunération variable de 2 400 euros par session du conseil d'administration à laquelle ils participent ;
- les membres des comités reçoivent une rémunération fixe de 10 000 euros assortie d'une rémunération variable de 2 000 euros par session du comité dont ils sont membres et à laquelle ils participent.